



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du Conseil sur l'espace unique de paiements en euros

*28442ème session du Conseil  
AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES  
Bruxelles, le 22 janvier 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil

- SOULIGNE qu'il souscrit à l'objectif de l'espace unique de paiements en euros (SEPA), qui est de créer un marché des services de paiement en euros intégré, soumis à une concurrence effective et où il n'existe aucune différence entre les paiements nationaux et les paiements transfrontaliers en euros au sein de l'UE;
- SALUE les progrès considérables accomplis par le secteur concerné pour mettre en place le SEPA;
- CONSTATE que, à l'issue d'une phase préparatoire, le projet SEPA est désormais entré dans sa phase opérationnelle et appelle donc le secteur concerné à redoubler d'efforts pour achever les travaux dans ce domaine, en particulier s'agissant des normes qu'il est encore nécessaire de définir pour le marché des cartes et en matière de relations clients-banques et banques-clients;

# P R E S S

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUSSELS Tel.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

- ENCOURAGE le secteur concerné à mettre au point des produits de paiement SEPA attrayants et à les commercialiser de manière active afin d'amener naturellement les clients à abandonner les instruments de paiement existants au profit des nouveaux produits de paiement SEPA, dans le cadre d'un processus régi par les forces du marché;
- APPELLE à une migration rapide et sans heurts vers le SEPA afin de limiter autant que faire se peut les coûts liés à un double traitement des paiements et souligne qu'il est nécessaire de transposer et de mettre en œuvre intégralement et en temps voulu la directive concernant les services de paiement au niveau national, de manière à faciliter le processus de migration;
- RECONNAÎT qu'il importe de trouver une solution viable pour garantir le maintien de la validité juridique des mandats de débit direct existants, en tant que de besoin;
- EST CONSCIENT du rôle important de catalyseur que peuvent jouer les autorités publiques pour contribuer à faire avancer le processus de migration;
- ENCOURAGE les autorités publiques à adopter rapidement les instruments de paiement SEPA, sous réserve du principe que cette migration ne donne pas lieu à une détérioration des performances et des tarifs des produits par rapport aux produits existants au niveau national, compte tenu de la contribution positive que le SEPA peut apporter à la modernisation de l'administration publique et au plan d'action pour l'administration en ligne, ainsi que des avantages considérables que le SEPA présente pour l'économie européenne au sens large, notamment grâce à des services à valeur ajoutée tels que la facturation électronique;
- INVITE les ministres des finances des États membres, en coopération avec les banques centrales nationales, à continuer d'assurer le suivi de l'évolution du SEPA au niveau national, en particulier, en ce qui concerne l'adoption du SEPA par les autorités publiques, et INVITE la Commission, en coopération avec la BCE, à fournir un rapport sur l'état d'avancement du processus de migration, y compris, le cas échéant, sur la tarification des instruments SEPA et le renforcement de la concurrence au sein du SEPA, ainsi que sur d'autres évolutions liées à cet espace, à la fin de chaque année, jusqu'à ce que la migration d'une masse critique d'instruments de paiement vers le SEPA ait été menée à bonne fin et, en tout état de cause, à la fin de 2008, de 2009 et de 2010."